Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260409-2026_03_06-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

2026/03/06

Date de publication	**08 avril**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 1er avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Hélène KERANDEL, Monsieur Nicolas CORRE, M Wilfried ARS, M Yannick DENIS, Mme Nadine HABASQUE, Mme Patricia GERARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, M Yann UGUEN, Mme Lenaïg L'AOT-LOMBART, M Jean-Yves AOULINI, M Arnaud PHELEP, Mme Carole LE HIR, M Sylvain SOLSONA, Mme Sylvie JACQ, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Claudine JESTIN, M Fabien GUIZIOU, M Antoine PLOUGASTEL, Mme Jessica GUEZENNEC, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Virginie LE BARBIER, M Loïc FOLL.

Absents : M Christophe HENRY – LICHOU (ayant donné procuration à Mme LE HIR Carole), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M Jean-Michel LALLONDER).

Secrétaire : M. Nicolas CORRE

Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.
Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal pour la durée du mandat.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est décidé de fixer à sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal et par conséquent également de membres qui seront désignés par le Maire.

Trois listes sont établies :

Liste n°1	Liste n°2	Liste n°3
Christian BLEUNVEN Angélique PUJADE-LE GALL Patricia GERARD Nicolas CORRE Stéphanie RICHARD Christophe HENRY-LICHOU Arnaud PHELEP	Fabien GUIZIOU Sylvie JACQ Claudine JESTIN Jean-Michel LALLONDER	Guy MORVAN Lénaïg L'AOT-LOMBART Yann UGUEN Hélène TONARD

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260409-2026_03_06-DE

Liste N°1	Liste N°2	Liste N°3
Christian BLEUNVEN Angélique PUJADE-LE GALL Patricia GERARD Nicolas CORRE Stéphanie RICHARD	Fabien GUIZIOU	Guy MORVAN

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 08 avril 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le secrétaire de séance,

Nicolas CORRE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.